



St Étienne, le 1er décembre 2017

Madame la Rectrice de l'Académie de Lyon,

Objet : Annuaire numérique des directeurs

Madame La Rectrice de l'Académie de Lyon,

Vous vous êtes adressée aux directrices et directeurs d'écoles du premier degré de l'Académie par un courrier en date du 13 novembre pour la mise en place d'un annuaire numérique des personnels « d'encadrement » de l'académie.

Tout d'abord, nous rappelons que les directrices et directeurs des écoles ne sont pas des personnels d'encadrement comme l'attestent les textes en vigueur ([D. 89-122 du 24/02/1989](#) C.2014-163 du 01/12/2014).

Par ailleurs, il n'apparaît dans un aucun texte réglementaire ni législatif l'obligation pour les personnels de transmettre leurs coordonnées personnelles et aucun agent ne peut être contraint de les communiquer.

Il appartient à l'employeur de mettre à disposition les outils et le matériel professionnels nécessaires à la réalisation des missions de service public. Si les directeurs et directrices doivent être joignables par sms ou sur un portable pendant le temps de travail dans le cadre du protocole intrusion-attentat, il appartient aux DSDEN d'y remédier en fournissant des portables aux agents. En outre, l'employeur doit garantir aux agents le respect de leur vie privé.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de nos salutations distinguées.

*Les secrétaires et co secrétaires départementaux
des SNUipp du Rhône, de l'Ain, de la Loire*